

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES ÉMISSIONS FINANCÉES

2024

Méthodologie de calcul des émissions financées 2024

La Banque Scotia a estimé les émissions financées pour tous les secteurs à forte intensité de carbone, ainsi que pour tous les autres secteurs de notre portefeuille de prêts aux entreprises. La Banque Scotia utilise la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES appliquée au secteur financier (*Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry*) du Partnership for Carbon Accounting Financials (la « norme du PCAF ») pour calculer les émissions financées. S'appuyant sur le Protocole des gaz à effet de serre (le « Protocole des GES »), la norme du PCAF fournit des lignes directrices aux institutions financières sur la mesure des émissions financées dans sept catégories d'actifs, soit les prêts aux entreprises et les titres de capitaux propres non cotés, les titres de capitaux propres cotés et les obligations de sociétés, le financement de projets, l'immobilier commercial, les prêts hypothécaires, les prêts automobiles et les obligations souveraines.

Calcul de l'intensité des émissions financées et des émissions physiques

Pour calculer les émissions financées, nous avons utilisé le montant total de l'encours des opérations de prêts (utilisé) prenant en compte notre financement direct (au bilan) uniquement, au 31 octobre de l'exercice de référence. Comme il est décrit plus en détail dans la présente rubrique, les montants autorisés et engagés sont utilisés, plutôt que les montants impayés utilisés dans certains secteurs, pour les calculs de l'intensité des émissions physiques. La Banque Scotia utilise S&P Global Trucost pour obtenir des données sur les émissions déclarées, la base de données du PCAF sur les facteurs d'émission pour obtenir des données sur les facteurs d'émission aux fins d'estimations et l'Alternative Fuels Data Center du département de l'Énergie des États-Unis pour obtenir des données sur les émissions des véhicules automobiles. Les données sur les émissions déclarées par les clients et utilisées pour calculer les paramètres, y compris les émissions financées et l'intensité des émissions physiques, ne tiennent pas compte des compensations achetées par les clients.

Émissions financées

Le PCAF fournit des directives sur la façon de mesurer les émissions financées pour différentes catégories d'actifs. Nous présentons ici la méthode de calcul de la Banque Scotia :

CATÉGORIE D'ACTIFS DU PCAF	MÉTHODE DE CALCUL	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE, DONNÉES ET HYPOTHÈSES
Prêts aux entreprises et titres de capitaux propres non cotés	<p>La méthodologie suivante a servi à calculer les émissions financées dans les secteurs du pétrole et du gaz, de la production d'électricité, du transport, de l'agriculture, du ciment, de l'aluminium, du fer et de l'acier, et du charbon.</p> <p><i>Émissions financées</i></p> $= \sum \text{Facteur d'attribution}_c \times \text{émission du client}_c$ <p>Où « c » désigne le client particulier</p> <p>Pour les entreprises cotées en bourse :</p> $\text{Facteur d'attribution}_c = \frac{\text{encours}_c}{\text{Valeur de l'entreprise comprenant les liquidités}_c}$ <p>Pour les entreprises fermées :</p> $\text{Facteur d'attribution}_c = \frac{\text{encours}_c}{\text{Total des fonds propres + dette}_c}$	<p>Pour accroître l'exactitude des émissions financées dans notre portefeuille du pétrole et du gaz, un facteur d'émission élaboré en interne fondé sur des données réelles actuellement disponibles des clients (le « facteur d'émission interne ») a été utilisé. Compte tenu de la valeur relative des données réelles dans le calcul des émissions absolues, la création d'un facteur d'émission interne a permis d'affiner l'exactitude du calcul des facteurs d'émissions. À l'aide d'une intensité d'émission moyenne calculée sur l'ensemble des sociétés de notre portefeuille en amont du secteur pétrolier et gazier ayant fourni des données complètes, cette moyenne a ensuite été utilisée pour estimer les émissions financées pour les clients dont les données de production uniquement étaient disponibles.</p> <p>Selon le PCAF, l'utilisation d'un facteur d'émission développé en interne pour les données de production est associée à une cote de qualité des données de 3. L'utilisation d'un facteur d'émissions développé en interne signifie que nous sommes en mesure de remplacer les données par une cote de qualité de 4 sur 5, soit les sociétés qui n'ont pas présenté de données complètes et pour lesquelles nous devons utiliser un facteur d'émission du PCAF ou faire une estimation, par des données ayant une cote de qualité de 3.</p> <p>Pour tous les secteurs, lorsque les renseignements sur les émissions ou la production d'un client ne sont pas disponibles, ceux sur la société mère de l'entreprise, s'ils sont disponibles, sont utilisés comme substitut.</p> <p>La durée de vie moyenne d'un véhicule est estimée à 200 000 km.</p> <p>Les émissions de portée 3 déclarées pour la fabrication automobile et le financement captif comprennent les émissions des réservoirs aux roues, souvent appelées émissions des tuyaux d'échappement, afin de les harmoniser avec la portée de notre cible d'intensité des émissions physiques pour la fabrication automobile. Pour obtenir plus de détails sur notre cible de réduction de l'intensité des émissions dans le secteur de la fabrication automobile, voir l'Objectif de réduction des émissions de la Banque Scotia dans le secteur automobile de la Banque Scotia.</p> <p>Les émissions financées de la catégorie Prêts aux entreprises et titres de capitaux propres non cotés comprennent les prêts de nos divisions Services bancaires et marchés mondiaux, Réseau canadien et Opérations mondiales qui répondent à la définition du PCAF.</p>
Immobilier et prêts hypothécaires commerciaux	<p>La méthodologie suivante a été utilisée pour déterminer les émissions financées dans les secteurs des prêts hypothécaires résidentiels et de l'immobilier commercial :</p> <p><i>Émissions financées</i></p> $= \sum \text{Facteur d'attribution}_b \times \text{émission des immeubles}_b$ <p>Où « b » désigne « bâtiment »</p> $\text{Facteur d'attribution}_b = \frac{\text{encours}_b}{\text{Valeur de la propriété à l'émission}_b}$ <p>(où b = bâtiment)</p>	<p>Pour la catégorie d'actifs des prêts hypothécaires, nos émissions financées sont calculées en fonction de la valeur des biens immobiliers disponible au moment du montage. Si cette information n'est pas disponible au moment de la déclaration, la valeur des biens immobiliers au moment de la déclaration est utilisée. Les émissions financées de la catégorie d'actifs des prêts hypothécaires comprennent les prêts de nos divisions Services bancaires et marchés mondiaux, Réseau canadien et Tangerine qui répondent à la définition du PCAF.</p> <p>La classification des prêts de l'immobilier à revenu de la Banque a été utilisée pour le secteur de l'immobilier commercial, conformément à la définition du PCAF. Ce chiffre exclut les installations à usage général de l'entreprise.</p> <p>Les émissions financées dans le secteur de l'immobilier commercial comprennent des biens au Canada et aux États-Unis. Le ratio prêt-valeur est utilisé pour calculer la valeur de la propriété.</p>
Prêts automobiles	<p>La méthodologie suivante s'applique aux calculs des émissions financées dans notre secteur de la vente au détail d'automobiles :</p> <p><i>Émissions financées</i></p> $= \sum \text{Facteur d'attribution}_v \times \text{émission des immeubles}_v$ <p>(où v = véhicule ou flotte de véhicules)</p> $\text{Facteur d'attribution}_v = \frac{\text{encours}_v}{\text{Valeur totale à l'émission}_v}$ <p>(où v = véhicule ou flotte de véhicules)</p>	<p>La portée calculée par la Banque Scotia comprend les véhicules de promenade du réseau canadien.</p>

Intensité des émissions physiques

Nous présentons ici la méthodologie de calcul de la Banque Scotia selon laquelle l'intensité des émissions physiques est calculée par secteur à des fins de fixation d'objectifs et de suivi. L'intensité des émissions physique n'est calculée que pour les clients dont tous les renseignements nécessaires (p. ex. actifs, émissions et production) sont disponibles.

SECTEUR	MÉTHODE DE CALCUL
Pétrole et gaz – exploration et production	$\frac{\sum \left(\frac{\text{montant autorisé engagé}_c}{\text{Actif total}_c} \times \text{Émissions}_c \right)}{\sum \left(\frac{\text{montant autorisé engagé}_c}{\text{Actif total}_c} \times \text{Productions}_c \right)}$ <p>Où « c » désigne le client particulier</p>
Production d'électricité	$\frac{\sum \left(\frac{\text{Encours}_c}{\text{Valeur de l'entreprise}_c} \times \text{Émissions}_c \right)}{\sum \left(\frac{\text{Encours}_c}{\text{Valeur de l'entreprise}_c} \times \text{Productions}_c \right)}$ <p>Où « c » désigne le client particulier Où, pour les sociétés ouvertes : Valeur de l'entreprise = valeur de l'entreprise comprenant les liquidités Et pour les sociétés fermées : Valeur de l'entreprise = capitaux propres + dettes</p>
Transport – fabrication automobile	$\sum \frac{\text{Montant autorisé}_c}{\text{Total du financement du secteur automobile}} \times \left(\frac{\text{Émissions de portées 1 + 2 + 3 des fabricants d'équipement d'origine}}{\text{Production de véhicules} \times \text{durée de vie moyenne d'un véhicule}} \right)_c$ <p>Où « c » désigne le client particulier Durée de vie moyenne d'un véhicule = 200 000 km</p>

2 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
DES ÉMISSIONS FINANCÉES
2024

3 Émissions financées

4 Intensité des émissions
physiques

5 **Mise en garde**

6 Énoncés
prospectifs

Mise en garde

Ce présent document n'a pas à être préparé ou déposé par la Banque (au sens attribué à ce terme aux présentes) en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou américaines. L'information contenue dans les présentes ne doit pas être interprétée comme atteignant nécessairement le niveau d'importance de l'information exigée dans nos documents déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières, et elle ne doit pas être considérée comme étant intégrée par renvoi dans ces documents. Ce document ne doit pas servir de base à la négociation des titres de la Banque ni à toute autre décision de placement, et il n'est pas destiné à constituer des conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou d'experts. Les renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre indicatif uniquement et ne visent pas à promouvoir, directement ou indirectement, un quelconque intérêt commercial.

Énoncés prospectifs

Énoncés prospectifs

À l'occasion, nos communications publiques comprennent des énoncés prospectifs verbaux ou écrits. Ce document renferme un tel genre d'énoncés, qui peuvent également être intégrés à d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou à d'autres communications. De plus, des représentants de la Banque peuvent fournir verbalement des énoncés prospectifs à certains analystes, investisseurs, médias et autres intervenants. De tels énoncés sont formulés aux termes des règles d'exonération du *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995 des États-Unis et de toute loi pertinente sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, notamment, des énoncés formulés dans ce document concernant les projections financières, les objectifs, les visions et les buts de la Banque, les perspectives pour les activités de la Banque et pour les économies canadienne, américaine et mondiale, et concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** »), y compris les questions liées au climat, les projections, les objectifs, la vision et les buts (collectivement, nos « **objectifs ESG** »), comme nos cibles de carboneutralité et nos cibles d'émissions intermédiaires, notre déclaration sur le charbon thermique, et notre cible en matière de financement lié au climat. On reconnaît habituellement les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « chercher à », « atteindre », « s'attendre à », « envisager », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « tenter », « planifier », « s'efforcer de », « viser », « s'engager à » et autres termes analogues, ainsi que par la conjugaison de verbes au futur et au conditionnel comme « devrait » et « pourrait » ou une variante positive ou négative de ceux-ci.

Du fait de leur nature, les énoncés prospectifs exigent que nous posions des hypothèses et sont assujettis à des incertitudes et à des risques inhérents qui donnent lieu à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les projections, les attentes ou les conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses puissent être incorrectes et que nos objectifs ESG ne puissent être atteints. Nous conseillons au lecteur de ne pas se fier indûment à ces énoncés étant donné que les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes, des cibles, des estimations et des intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs en raison de divers facteurs de risque, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont l'incidence peut être difficile à prévoir.

Les résultats futurs liés aux énoncés prospectifs peuvent être influencés par de nombreux facteurs, ce qui peut faire en sorte que le rendement réel de la Banque diffère considérablement de celui envisagé dans les énoncés prospectifs. Certains énoncés figurant dans ce document sont fondés sur des hypothèses et des scénarios hypothétiques ou très défavorables, et ils ne doivent pas nécessairement être considérés comme représentatifs du risque actuel ou réel ou des prévisions du risque attendu. Pour obtenir plus de renseignements sur les facteurs de risque potentiellement applicables, consultez la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2024 de la Banque, dans sa version éventuellement mise à jour par les rapports trimestriels.

Les hypothèses économiques significatives sous-jacentes aux énoncés prospectifs figurant dans ce document sont présentées dans le rapport annuel 2024 à la rubrique « Perspectives », dans sa version mise à jour par les rapports trimestriels. Ces rubriques « Perspectives » et « Priorités pour 2025 » sont fondées sur les opinions de la Banque et leur réalisation est incertaine. Le lecteur devrait examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans ce document reflètent l'avis de la direction à la date des présentes seulement et sont présentés dans le but d'aider le lecteur à comprendre les objectifs ESG de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Aucune déclaration ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans ce document. Sauf si la loi l'exige, la Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs verbaux ou écrits qui peuvent être faits de temps à autre par elle ou en son nom.

Le lecteur trouvera d'autres renseignements sur la Banque, y compris sa notice annuelle, sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, ainsi que dans la section EDGAR du site Web de la SEC, au www.sec.gov.

Précautions supplémentaires concernant les déclarations relatives aux facteurs ESG

Dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de nos objectifs ESG et de la préparation de ce document, la Banque a formulé diverses hypothèses, notamment au sujet des tendances et des faits nouveaux sur les plans technologique, économique, scientifique et juridique, à la lumière de l'évolution du contexte politique et réglementaire. Par conséquent, les données, l'analyse, la stratégie et les autres renseignements présentés dans ce document évoluent et peuvent être modifiés, mis à jour et reformulés au fil du temps. La Banque prévient le lecteur de ce qui suit :

- Les termes « ESG », « net zéro », « carboneutre », « finance durable », « financement lié au carbone » et les termes, taxonomies et critères analogues évoluent, et l'utilisation de ces termes par la Banque peuvent changer pour tenir compte de cette évolution. Toute mention de ces termes dans ce document renvoie aux critères définis en interne de la Banque et non à une définition réglementaire ou à une norme volontaire particulière.
- La Banque a présumé une croissance continue des investissements et des dépenses des activités ESG de ses clients. La Banque a également présumé des taux ordinaires de croissance et de développement de ses activités, y compris dans les produits et services qu'elle offre à ses clients dans tous les secteurs, dans ses propres investissements, dans ses filiales et dans les pays où elle exerce ses activités. Si l'une ou l'autre de ces hypothèses se révélait inexacte, la Banque pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs ESG et pourrait devoir les mettre à jour ou les réviser.
- L'évolution de l'environnement réglementaire et politique relatif aux facteurs ESG, et aux questions liées aux changements climatiques en particulier, peut donner lieu à des mises à jour ou à des révisions des énoncés prospectifs et d'autres renseignements contenus dans ce document. Des changements pourraient également être apportés aux pratiques, aux taxonomies, aux méthodes, aux scénarios, aux cadres, aux critères et aux normes du marché (collectivement, les « **normes ESG** ») que les entités gouvernementales et non gouvernementales, le secteur financier, la Banque et ses clients utilisent pour classer, évaluer, mesurer et vérifier les activités ESG, y compris pour les inclure dans les objectifs ESG de la Banque. Dans certains cas, les normes ESG applicables peuvent ne pas encore exister. La Banque peut mettre à jour ses objectifs ESG, ses plans pour les atteindre, ses progrès à cet égard et ses estimations de l'incidence de ces progrès, au besoin, à la lumière des nouvelles normes ESG et des normes en évolution.
- Pour établir et mettre en œuvre ses objectifs ESG, la Banque s'appuie sur des données obtenues auprès de clients et d'autres sources tierces. L'utilisation par la Banque de données de tiers ne peut être considérée comme une approbation du tiers ou de ses données ni être interprétée comme une concession de quelque forme de propriété intellectuelle que ce soit. Bien que la Banque soit d'avis que ces sources sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante toutes les données de tiers ni évalué les hypothèses sous-jacentes à ces données et ne peut en garantir l'exactitude. Les données utilisées par la Banque dans le cadre de ses objectifs ESG peuvent être de faible qualité, non disponibles ou incohérentes d'un secteur à l'autre, et nous n'avons aucune garantie que des tiers se conformeront à nos politiques et procédures à l'égard de la collecte de ces données. Certaines données de tiers peuvent également changer au fil du temps à mesure que les normes ESG évoluent. Ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les objectifs ESG de la Banque et sur sa capacité à les atteindre.
- La Banque et ses clients pourraient devoir acheter des instruments liés au carbone et à l'énergie propre (les « **attributs environnementaux** ») pour atteindre leurs objectifs ESG. Le marché des attributs environnementaux est encore en développement et leur disponibilité peut être limitée. Certains attributs environnementaux font également face au risque d'invalidation ou de renversement, et la Banque ne fournit aucune garantie quant au traitement futur de ces attributs environnementaux. Des modifications pourraient également être apportées aux règlements et aux normes applicables qui ont une incidence sur le marché des attributs environnementaux. L'échéance, la liquidité et la conjoncture économique de ce marché pourraient faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Banque d'atteindre ses objectifs ESG.
- Les renseignements contenus dans ce document n'ont pas été audités. KPMG a réalisé une mission de certification limitée à l'égard d'un certain nombre d'indicateurs de rendement ESG de la Banque, lesquels ont été identifiés par un 🚩 symbole dans ce document. À l'exception de certains indicateurs de rendement de la Banque, les autres renseignements contenus dans ce document n'ont pas fait l'objet de la mission d'assurance limitée. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'étendue des travaux de KPMG [ici](#).
- Le présent document peut contenir des hyperliens menant à des sites Web qui ne sont pas la propriété de la Banque ni contrôlés par celle-ci. Chaque adresse ou hyperlien est fourni uniquement à des fins de commodité pour le destinataire, et le contenu des sites Web de tiers liés n'est d'aucune façon inclus ou intégré par renvoi dans le présent document. La Banque n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces sites Web ou de leur contenu ni à l'égard des pertes ou des dommages pouvant découler de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à l'un des sites Web de tiers liés au présent document, vous le faites à vos propres risques et sous réserve des modalités de ces sites Web.